



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des enfants de soignants décédés en luttant contre le covid-19

Question au Gouvernement n° 2925

Texte de la question

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE SOIGNANTS DÉCÉDÉS EN LUTTANT CONTRE LE COVID-19

M. le président. La parole est à M. François Jolivet.

M. François Jolivet. Madame la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, la crise sanitaire met notre pays à l'épreuve, bouscule notre quotidien et nous touche parfois dans sa dimension intime la plus douloureuse. Les victimes sont nombreuses ; des familles sont endeuillées. Cette épidémie cause des peines qui forment un drame national.

Pour que notre pays continue à vivre et qu'il puisse soigner, des Françaises et des Français sont en première ligne. Ils sont au travail, mènent un combat au profit de leurs semblables et mettent en danger, plus que d'autres, leur propre santé. Ces visages, ces engagés au service des autres, ces applaudis de vingt heures sont aussi parfois des mères et des pères de famille. À Châteauroux, dans l'Indre, une aide-soignante de 48 ans est décédée. Veuve, elle laisse dans son sillage quatre orphelins. Je veux lui rendre hommage ; je veux adresser toutes mes pensées, toutes nos pensées, à ses enfants.

Quarante de mes collègues et moi-même avons récemment appelé à la création d'un statut de reconnaissance nationale, semblable à celui de pupille de la nation, destiné à aider les enfants ayant perdu un parent durant la guerre contre le Covid-19. L'objectif est de rendre possible pour eux la construction d'un avenir plus apaisé, même si la perte d'un parent ne saurait être réparée.

Après la diffusion de cette idée par la presse, que je remercie, de nombreuses personnes qui œuvrent notamment dans le domaine médical sont venues vers moi. Toutes y sont très favorables. Je retiendrai la réflexion que m'a livrée une infirmière : « Si ça existait, on s'inquiéterait moins pour le devenir de nos familles, comme en ce moment. Merci d'y avoir pensé. »

Madame la secrétaire d'État, le Gouvernement envisage-t-il des mécanismes de protection pour les enfants victimes de la perte d'un parent mort au combat sanitaire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.* – Mmes Constance Le Grip et George Pau-Langevin applaudissent également.)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées.

Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des armées. Vous évoquez un sujet douloureux, monsieur Jolivet : les victimes de cette crise sanitaire ; le drame que vivent de nombreuses familles du fait du décès d'un proche. Permettez-moi tout d'abord de leur témoigner toute notre compassion dans cette épreuve, rendue plus douloureuse encore par les mesures de confinement qui s'appliquent aux deuils.

Parmi ces victimes, vous le soulignez, il y a malheureusement des soignants qui ont été contaminés et ont payé de leur vie leur engagement pour en sauver d'autres. Vous évoquez le cas d'une aide-soignante qui, dans votre département, laisse quatre orphelins derrière elle. Je me joins à l'hommage que vous lui rendez ; j'adresse à ses enfants toutes mes pensées et, s'ils l'acceptent, toute mon affection. Je témoigne de la reconnaissance de la nation à tous les soignants, qui vont au bout de leur vocation en toute connaissance des difficultés et des risques inhérents à leur mission.

Les soignants décédés des suites du Covid-19 laissent parfois derrière eux des enfants. Vous avez parfaitement raison, monsieur le député, ces enfants ne doivent pas être abandonnés. Le ministre des solidarités et de la santé l'a indiqué, les soignants contaminés par le Covid-19 bénéficieront d'un dispositif d'indemnisation analogue à celui qui s'applique en cas de maladie professionnelle : les conséquences de la maladie contractée par ces personnes seront traitées ; en cas de décès, les ayants droit disposeront d'une compensation de revenu.

Par ailleurs, compte tenu des circonstances tout à fait exceptionnelles que nous vivons actuellement, le Gouvernement est en train de vérifier si les dispositifs existants sont adaptés à toutes les situations. Le cas échéant, bien sûr, nous les compléterons pour soutenir ces familles. Nous étudierons notamment votre proposition relative au statut de pupille de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes MODEM et LaREM.* – Mme Constance Le Grip applaudit également.)

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2925

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Armées (Mme la SE auprès de la ministre)

Ministère attributaire : Armées (Mme la SE auprès de la ministre)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [30 avril 2020](#)